



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_07-DE



République Française

—
Département
de la Vendée

—
Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

—
Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le : 17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Subventions d'équilibre aux budgets annexes Résidence Autonomie Les Primevères et SAAD

La résidence autonomie « Les primevères » et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont des services publics administratifs assurant des missions essentielles auprès des personnes âgées et fragiles.

Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'équilibre financier, leur viabilité financière repose sur une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il s'agit d'une aide financière non remboursable destinée à compenser le déficit d'exploitation d'un budget annexe. Elle garantit la continuité du service public et l'accessibilité des tarifs pour les usagers.

En application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et du décret du 27 mai 2016 relatif aux nouvelles orientations attribuées aux « ex foyers logements », la petite unité de vie s'est transformée, au 1^{er} janvier 2020, en une Résidence Autonomie et un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des résidents (SAAD) a été créé.

Cette modification a entraîné une nouvelle tarification pour les résidents. La tarification à la journée appliquée auparavant a laissé place à la facturation d'un loyer mensuel et de prestations obligatoires et facultatives. Seuls les résidents bénéficiant de l'aide sociale restent facturés à la journée. Des prestations comprises dans le prix à la journée jusqu'en 2019, sont devenues facultatives à compter de 2020 et ont entraîné une perte de recettes et une dégradation des résultats d'exploitation.

Ces évolutions, conjuguées à l'augmentation des charges (personnel CTI, énergie), rendent indispensable le soutien du budget principal.

Les montants proposés pour 2025 :

- Résidence autonomie « Les Primevères » : 130 000 €
- SAAD : 60 000 €.

Ces montants correspondent aux besoins identifiés pour équilibrer les budgets annexes et maintenir la qualité des prestations.

En 2024, la subvention s'élevait à :

- Résidence autonomie : 349 271 €
- SAAD : 59 204 €

La subvention reste stable pour le budget SAAD. Dans le budget de la résidence autonomie, la subvention prévue est plus faible qu'en 2024, car son calcul reposait sur l'anticipation d'un déficit plus élevé que celui finalement constaté.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal :

- au budget annexe « Résidence Autonomie » de 130 000 €,
- au budget annexe « SAAD » de 60 000 €.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-8, R.123-23, R.123-25 et suivants,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 65821) au budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » (article 7712) d'une subvention de fonctionnement de 130 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 65821) au budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (article 7712) d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

S2LOW

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président du CLAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.